



ARRETE MUNICIPAL N°15-2026

Fermeture rue En Chvêrue et rue des Lésières Samedi 2 mai 2026 - Brocante

Le Maire de la Commune de LUCEY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité article 23 1° alinéa ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L3111-1 ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par l'Assemblée Départementale le 20 juin 2011 ;

Vu la demande en date du 27/04/2026 par laquelle l'association « les amis de la brocante de Lucey », représentée par Thierry VALENTIN, sollicite un arrêté de police de circulation pour le bon déroulement de la brocante annuelle du samedi 2 mai 2026,

ARRÊTE

Article 1 : le samedi 02 mai 2026 à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 03 mai 2026 à 01h00, le stationnement et la circulation seront interdits rue En Chvêrue et rue des Lésières.

Article 2 : L'interdiction de circulation sera matérialisée par la mise en place de barrières de route.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ce présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la brocante, sur les barrières limitant l'accès.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de TOUL.

Fait à LUCEY, le 28/04/2026

Le Maire,

Vincent MARTIN

